

**Etablissement contractant**

LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

**Pouvoir adjudicateur**

M. Yves OLICHON, Proviseur

Renseignements d'ordre administratif et technique [eric.fouchou-lapeyrade@lfcaire.net](mailto:eric.fouchou-lapeyrade@lfcaire.net)

# **Appel d'offre du lycée français du CAIRE**

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**MAITRISE D'OEUVRE**

**MAPA n°24/02**

Le marché est passé selon la procédure adaptée et selon la directive 2014/24/UE du 26/02/2014 sur la passation des marchés publics.

Le présent document comporte 5 pages

## Table des matières SOMMAIRE

PREMIERE SECTION _____	3
1.1 GENERALITES _____	3
1.2 CONSISTANCE GENERALE DE LA MISSION _____	3
1.3 EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION _____	4
1.4 DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCES _____	4
DEUXIEME SECTION _____	4
2.1 Conditions de participation _____	4
2.2 Approbation des éléments de mission par le maître d'ouvrage _____	4
2.3 Secret professionnel _____	5
2.4 Connaissance du site _____	5
2.5 Modalités de résiliation du contrat _____	5

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### PREMIÈRE SECTION

#### 1.1 GENERALITES

Maître de l'ouvrage :

Lycée français du Caire  
Rue Ahmed Badawy, MEARAG  
LE CAIRE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définit les prescriptions générales relatives à la maîtrise d'œuvre décrite en 3 ci-dessous.

La description qui va suivre n'aborde que les points importants, au sens du descripteur, et n'a pas un caractère limitatif ; l'entreprise devra comprendre dans son prix, l'ensemble des prestations conformément aux règles aux normes en vigueur.

#### 1.2 CONSISTANCE GENERALE DE LA MISSION

Le contenu détaillé des éléments de missions de maîtrise d'œuvre indiqués ci-dessous est défini dans l'annexe III à l'arrêté du 21 Décembre 1993 du Code de la commande publique français, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le périmètre de la présente mission porte sur une annexe du Lycée Français du Caire, Etablissement en Gestion Directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, site de Zamalek.

La réglementation applicable sur cette opération relève, en premier lieu du droit local, et, sous réserve de sa compatibilité, de la réglementation française.

Le prestataire produira ainsi, tout au long de sa mission, des analyses comparatives entre la réglementation incendie égyptienne et la réglementation incendie française, portant principalement sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980, qui relève du code de la construction et de l'habitation.

Les missions attendues sont les suivantes :

- Etude de diagnostic (DIAG)
- Etude d'Avant-projet (AVP)

Ces études préalables permettront d'étudier plusieurs scénarios en confirmant, pour chacun, leur faisabilité et le coût des aménagements nécessaires.

A ce stade, une réflexion sur la répartition des effectifs et/ou la condamnation de certains espaces sera menée afin de proposer un projet qui reste cohérent sur le plan technique et économique.

- Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives (PC)
- Etude de Projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

- **Assistance aux opérations de réception (AOR)**

Durant la période de garantie, le prestataire accompagnera également l'établissement dans la mise en œuvre des contrats d'exploitation nécessaires (entretien su SSI par exemple), ainsi que des procédures de vérification périodiques réglementaires.

### **1.3 EXAMEN DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les soumissionnaires doivent prendre connaissance de toutes les pièces du marché. Ils doivent vérifier que les travaux sont réalisables et qu'il n'y a pas d'incompatibilités ou d'omissions.

Toute réclamation pour l'un ou l'autre de ces motifs ne pourra être acceptée après la notification du marché. Dans ce cas, les modifications seront à la charge financière du titulaire du lot. Il est donc nécessaire de les signaler à la remise des offres.

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des prestations décrites.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, ou sujétions quelconques.

### **1.4 DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCES**

Le titulaire déclare connaître les normes et réglementations locales en vigueur.

Le titulaire appliquera **les normes égyptiennes ainsi que les normes françaises** dès lors qu'elles ne dérogent pas aux réglementations locales.

Le titulaire se référera à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 du Code de la commande publique française pour les prestations et les livrables à remettre à l'issue de chaque phase.

## **DEUXIEME SECTION**

### **2.1 Conditions de participation**

La participation est réservée aux candidats ou groupements pouvant justifier des compétences suivantes :

- Architecte habilité à exercer en Egypte
- Ingénierie en sécurité incendie des bâtiments en France et en Egypte

### **2.2 Approbation des éléments de mission par le maître d'ouvrage**

Pour chaque élément de mission, et une fois les livrables finalisés, ils seront présentés au maître d'ouvrage qui validera ou non le passage à la phase suivante de la mission par voie d'ordre de service.

Tous les livrables devront être fournis sous forme électronique. Ils seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage. Leur diffusion par le prestataire ne pourra se faire sans l'accord du maître d'ouvrage.

L'approbation tacite ne vaut pas ordre de service de commencer l'élément de mission suivant.

### **2.3 Secret professionnel**

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission.

Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

### **2.4 Connaissance du site**

Le maître d'œuvre déclare connaître les particularités du site et les réglementations d'urbanisme applicables.

### **2.5 Modalités de résiliation du contrat**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le contrat du prestataire à l'issue de chaque élément de mission sans obligation d'indemnisation.

Annexe1 : localisation du site de Zamalek

Annexe 2 : plan des locaux (SS, RDC, 1 et 2)